

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG2023-85**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller délégué à la Sécurité Civile,  
CONSIDERANT qu'à l'occasion du tournage du film « Meurtres à Bayeux » qui aura lieu du 09 mars au 05 avril 2023,

CONSIDERANT que ce tournage est de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules et engins à deux roues sera modifiée comme il s'en suit :

- **Les 14 et 15 mars 2023 de 11h30 à 15h30 et de 19h00 à 21h00 :**

*Rue du Docteur Michel, sur la partie comprise entre la rue du marché et la rue Edmond Michelet.*

- **Le 16 mars 2023 de 08h00 à 18h00 :**

*Rue du Bienvenu, circulation interdite et rue de la Juridiction (sur la partie comprise entre la place de Gaulle et la rue du Bienvenu, dans ce sens de circulation).*

**A cette occasion, le sens de circulation de la rue de la Juridiction sera inversé.**

- **Du 29 mars 2023 au 05 avril 2023 :**

*Rue Saint Patrice, sur la partie comprise entre la rue Arcisse de Caumont et la rue du Docteur Guillet, la circulation s'effectuera par intermittence selon les besoins du tournage.*

**Article 2** – Le stationnement des véhicules et engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- **Du 13 mars 2023 21h00 au 15 mars 2023 20h00 :**

*Impasse du Stade, sur 15 emplacements de stationnement situés face aux n°1 à 5.*

*Rue du Docteur Michel, sur 8 emplacements de stationnement situés au droit des n° 27 à 33.*

- Du 28 mars 2023 12h00 au 29 mars 2023 19h00 et du 04 avril 2023 12h00 au 05 avril 2023 20h00 :

*Rue Saint Patrice, sur les 8 emplacements de stationnement situés devant le n° 69.*

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux mars deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller délégué à la Sécurité Civile

